

année, les membres changent et le président est élu par tirage au sort dans un chapeau !

Ont respectivement tirés du chapeau le bulletin « président » :

Le 26 janvier 1900 Julien Verdan-Nonoz sociétaire n°9 ayant repris le droit de son père Joseph Verdan-Nonoz membre fondateur.

Le 17 février 1901 Le sociétaire n°22 Julien Rubin s'est abstenu trois fois, le sociétaire n°23 Jean Allamand l'a remplacé, et a tiré le bulletin.

Le 30 mars 1902 François Chaffard dit Vavau sociétaire n°25.

Ainsi, après avoir été élu quatre fois du 19 décembre 1895 au 12 janvier 1899 par tous les sociétaires, et malgré sa volonté de modification du règlement par l'article 25, le sort le désigne encore une fois président.

Le 8 mars 1903 François Chatel sociétaire n°32.

Le 28 février 1904 Antoine Chatel sociétaire n°48.

Le 16 avril 1905 Adolphe Blanc sociétaire n°2.

Le chapeau est rangé le 15 janvier 1906 : retour à l'article 4 des statuts. Le président est élu à l'unanimité des voix des sept membres du conseil élus par les sociétaires. Seront élus présidents en 1906 Jean Gay sociétaire n°40, en 1907 et 1908 Adolphe Blanc sociétaire n°2, en 1909, 1910, 1911 et 1912 Antoine Chatel sociétaire n°48, en 1913 Albert Taqué sociétaire n°53.

1	Alphonse Affari	pour quatre votes	quatre plats
2	Blanc Adolphe	pour une vote	un plat
3	Jay François		
4	Chatel Joseph	pour quatre votes	quatre plats
5	Verdan Julien	pour deux votes	deux plats
6	Verdan Joseph	pour deux votes	deux plats
7	Chatel Louis	pour trois votes	trois plats
8	Alphonse Affari	pour trois votes	trois plats
9	Verdan Julien	pour une vote	un plat
10	Jay François	pour une vote	un plat
11	Chatel Louis	pour quatre votes	quatre plats
12	Verdan Julien	pour deux votes	deux plats

13	Chaffard François	pour deux votes	deux plats
14	Chatel Joseph	pour une vote	un plat
15	Jay François	pour deux votes	deux plats
16	Verdan Julien	pour deux votes	deux plats
17	Chatel Louis	pour deux votes	deux plats
18	Alphonse Affari	pour trois votes	trois plats
19	Blanc Adolphe	pour deux votes	deux plats
20	Jay François	pour deux votes	deux plats
21	Alphonse Affari	pour deux votes	deux plats
22	Rubin Julien	pour deux votes	deux plats
23	Allamand Jean	pour deux votes	deux plats
24	Chatel Antoine	pour une vote	un plat
25	Chaffard François	pour quatre votes	quatre plats
26	Verdan Julien	pour une vote	un plat
27	Chaffard François	pour une vote	un plat
28	Verdan Julien	pour deux votes	deux plats
29	Chaffard François	pour deux votes	deux plats
30	Alphonse Affari	pour une vote	un plat
31	Chatel Louis	pour deux votes	deux plats
32	Chatel Louis	pour trois votes	trois plats

44 Alphonse Affari pour une vote

45 Verdan Julien pour deux votes

46 Chaffard Augustin pour deux votes

47 Verdan Julien pour deux votes

48 Chatel Antoine pour quatre votes

49 Jay François pour deux votes

50 Chatel Louis pour deux votes

51 Verdan Julien pour une vote

52 Jolivet Edouard pour deux votes

Il n'est pas en retard dans la fourniture de ces plats s'écarteront de bonne volonté, mais que si toute fois il reste que les sociétaires, il y a lieu de faire établir ces plats non fournis à 2 francs pour chaque plat non fourni.

Le conseil de Garantie est approuvé et adopté complètement par le conseil.

Le Président Chaffard

Chaffard époux

Jay François

Chaffard

Délibération n° 7 du 5 février 1896